

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation : 12/12/2025

Le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, à 15 heures 05, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du CCAS.

Étaient présents (11) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, Mme NEGRE Gisèle.

Procuration(s) (2) : Mme SOLIS Hélène à Mme GARRIC Magali
M. SOUVERAIN Bernard à Mme MAZARS Séverine

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme JANNOT Nicole, Mme CEREDE Nadine, M. LONCKE Jean-Claude, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 11

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 13

DÉLIBÉRATION N° : 2025-27

OBJET : DÉLIBÉRATION ADOPTANT LE PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2026-2030 DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE DU CCAS

Madame la Présidente

RAPPELLE aux membres du Conseil d'administration que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation ; permettant aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Vu l'article L423-3 du CGFP relatif au programme d'actions de formation prévues par les collectivités territoriales et les établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 10/12/2025.

CONSIDÉRANT que le plan de formation doit être appréhendé comme un outil fondamental de gestion du capital humain permettant :

- Une meilleure accommodation aux exigences évolutives de leur poste de travail,
- Une évolution certaine ou un maintien avéré de leur employabilité,
- Un développement de leurs connaissances et compétences.

CONSIDÉRANT que la formation contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

Le conseil d'administration,

Après délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan pluriannuel de formations pour la période 2026-2030 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention

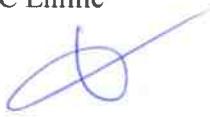
Transmission au contrôle de légalité le 24 décembre 2025.

Publiée le 24 décembre 2025.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 23/12/2025

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine 